



PRÉFECTURE DE L'EURE

COMMUNIQUE DE PRESSE

AIDE A LA CESSATION D'ACTIVITE LAITIERE (ACAL) 2013/2014

Le dispositif d'indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière (ACAL) est reconduit pour la dernière fois au titre de la campagne 2013-2014.

Le montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité pour la campagne 2013-2014 est calculé en fonction du quota détenu au titre des livraisons en laiterie et/ou des ventes directes en application du barème suivant :

Campagne 2012-2013

Dans la limite de 100 000 litres	0,0375 €/litre
de 100 001 à 150 000 litres	0,020 €/litre
de 150 001 à 200 000 litres	0,0125 €/litre
au delà de 200 000 litres	0,0025 €/litre

Les quantités de références supplémentaires obtenues depuis le 1^{er} avril 2008 sont exclues des quantités prises en compte pour le calcul de l'indemnité.

Conditions d'accès à l'ACAL :

Pour être éligible au dispositif ACAL, les producteurs de lait de vache doivent :

- disposer d'un quota laitier au titre des livraisons et/ou des ventes directes.
- Avoir livré et/ou commercialisé du lait ou des produits laitiers depuis le début de la campagne 2013-2014.
- En avoir fait la demande en déposant ou en adressant par courrier avec accusé réception un dossier à la DDTM au plus tard le 31 août 2013.

Engagement des demandeurs :

- Ne pas retirer sa demande.
- Ne procéder jusqu'au 31 mars 2014 à aucune modification de la surface de son exploitation qui entraînerait un transfert de quota.
- Ne pas changer d'acheteur.
- Abandonner de façon complète et définitive la livraison ou la commercialisation de lait en cas de demande pour abandon total ou partiel, au plus tard le 31 mars 2014.
- Renoncer définitivement à tout droit à un quota.

Source de financement :

- Le droit au bénéfice de l'ACAL est ouvert dans la limite des financements disponibles.
- Le financement de cette indemnité est assuré à partir d'une dotation nationale issue des producteurs de lait ayant dépassé leur quota et souscrivant au dispositif de transfert spécifique de quotas sans terre (TSST), dispositif d'achat de quotas.

Les demandes d'ACAL sont à déposer ou à adresser par courrier recommandé avec accusé réception parvenu à la DDTM au plus tard le 31 août 2013

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE au 02.32.29.60.72.

Les imprimés de demande d'ACAL sont disponibles auprès des laiteries ou en téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr/> onglet «Politique Publique» Rubrique « Agriculture », « Quotas laitiers »